



Foire aux questions

La visite médicale de mi-carrière est-elle obligatoire ?

Oui

Elle est prévue par la réglementation en santé au travail. Elle fait partie du suivi individuel en santé au travail.

Vais-je perdre mon poste si un problème de santé est évoqué ?

Non

L'objectif est de trouver des solutions pour vous maintenir dans l'emploi.

Puis-je demander cette visite avant 45 ans ?

Oui

Sous certaines conditions. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre service de santé au travail.

Mon employeur sera-t-il informé de mon état de santé ?

Non

Le secret médical est respecté. Seules les recommandations d'aménagement peuvent être transmises avec votre accord.

Est-ce un entretien d'évaluation professionnelle ?

Non

C'est un rendez-vous médical centré sur votre santé et vos conditions de travail.

Connaissez-vous la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle ?

C'est un dispositif permettant de prévenir le risque de désinsertion professionnelle et de favoriser le retour à l'emploi. La cellule PDP du GIST est pluridisciplinaire et est composée de plusieurs professionnels (médecin, assistante sociale, chargée de maintien en emploi, psychologue du travail...) tous soumis au secret professionnel.

À travers des missions d'accompagnement individuel et collectif, la cellule PDP a pour rôle de favoriser le maintien en emploi d'abord dans l'entreprise, puis, si nécessaire, à explorer des possibilités de réorientation professionnelle. Elle est en lien avec tous les acteurs de la situation d'accompagnement du salarié (médecin du travail, Service Social CARSAT, CAP Emploi, COMETE France...).

Quelles sont ses missions ?

- Accompagner individuellement des salariés des entreprises adhérentes au GIST qu'ils soient en poste ou en arrêt de travail pour la définition et la réalisation de leur projet professionnel
- Réaliser de actions collectives de prévention dans les entreprises dont les salariés sont confrontés à un risque de désinsertion professionnelle
- Promouvoir et partager son expertise sur les mesures d'accompagnement favorisant le maintien au poste de travail, le reclassement au sein de l'entreprise d'origine ou une réorientation professionnelle
- Participer au réseau local de partenaires œuvrant pour la Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Vous souhaitez être accompagné ?

Contactez le médecin du travail en charge du suivi de votre entreprise. Vous pouvez également contacter directement la cellule PDP via l'adresse : cellule.pdp@gist44.fr

Toute demande faite auprès de la cellule PDP est discutée, avant prise en charge, avec le médecin du travail référent de l'entreprise pour proposer l'accompagnement le plus adapté.

PP0102 - Conception GIST - MAI 2026 - Illustrations : magnificent.com

Salarié

Visite de mi-carrière





Qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021, une visite de mi-carrière a été instaurée.

Prévue autour des 45 ans, il s'agit d'un temps d'échanges avec un professionnel de santé du service de prévention de santé au travail pour faire le point sur votre situation dans un cadre confidentiel. Elle permet d'aborder votre parcours, vos conditions de travail et votre santé. Elle contribue à renforcer la prévention en santé au travail en anticipant les risques de désinsertion professionnelle. C'est un outil essentiel pour adapter les conditions de travail et favoriser le maintien dans l'emploi.

Objectifs

- ✓ Vérifier que votre poste est compatible avec votre état de santé actuel
- ✓ Vous sensibiliser aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels
- ✓ Anticiper votre parcours professionnel en vous informant sur les dispositifs de maintien dans l'emploi
- ✓ Envisager, si nécessaire, un aménagement de poste
- ✓ Prévenir les situations de désinsertion professionnelle en prenant en compte votre âge votre état de santé et votre parcours professionnel

Mise en place



La visite peut être organisée par le GIST, par votre employeur ou à votre demande



Elle est confidentielle et réalisée par le médecin du travail ou un infirmier en santé au travail



Quand l'examen est assuré par l'infirmier, celui-ci oriente le salarié vers le médecin du travail si nécessaire. Le médecin peut :

- un aménagement ou une adaptation du poste
- un ajustement des horaires
- un temps partiel
- une réflexion sur une évolution ou une reconversion professionnelle



Un accompagnement par la cellule PDP peut également être proposé pour sécuriser votre parcours professionnel.

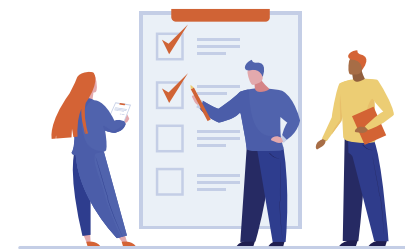


Conditions ?

- Tous les travailleurs entre 43 et 47 ans, quelle que soit la catégorie du suivi individuel ou le type de contrat de travail. Cette visite peut être couplée à une autre visite médicale (embauche, périodique, reprise maternité...).

Financement

Inclus dans la cotisation de l'employeur



Votre médecin du travail peut vous conseiller et vous accompagner dans cette démarche y compris durant un arrêt de travail. Il peut également faire le choix de vous mettre en relation avec la cellule PDP du GIST.

